

DEPARTEMENT
DU LOIRET

VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAMBONI
Mme DESNOUES	Mme DANGE
M. LAVAL	Mme BOIS
Mme HAMEAU	M. CHAILLOU
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	Mme LOQUET
M. PAOLI	M. LAFRAYHI
Mme BELLIZIO	M. HUBERT
M. PIVAIN	M. MABOSSOU
Mme BUREAU	M. HUYGHES DES ETAGES
M. PASSEGUE	Mme DAHOU
Mme PARAYRE	Mme PAROU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE
M. DIARRA	

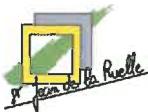
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

ABSENTS : Mme MOULIN, Mme NOGUES, M. DUPRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES.





2025-674 Aliénation d'une emprise foncière rue Olympe de Gouges.

Monsieur et Madame Faruk TOKATLIOGLU demeurant 1A rue Olympe de Gouges ont sollicité la ville pour acquérir une emprise foncière, d'une superficie de 20 m² environ, propriété de la ville de Saint Jean de la Ruelle et située au droit de leur pavillon. Il s'agit d'un délaissé d'espace vert de la rue Olympe de Gouges.

Un accord est intervenu avec Monsieur et Madame TOKATLIOGLU sur les conditions d'aliénation du terrain pour une emprise globale de 20 m² environ (cf. plan ci-annexé), moyennant le prix de 44 euros par mètre carré, soit 880 euros environ, conforme à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 6 mai 2025.

Le montant de la vente sera définitif après l'établissement du document d'arpentage qui confirmera la superficie du terrain à céder. Outre les frais notariés, Monsieur et Madame TOKATLIOGLU prendront en charge les frais de division foncière et, le cas échéant, d'installation de la nouvelle clôture.

Dans le cadre de l'édification de cette dernière, la remise en état du trottoir au droit du futur accès demeurera à la charge des demandeurs, comme habituellement pratiqué lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

L'emprise concernée, qui constitue une dépendance de voirie affectée à un service public doit être déclassée préalablement à sa cession. La désaffectation du domaine public résulte de la cessation de cet usage public. Il convient préalablement de déclasser cette emprise. Ainsi, est-il proposé de décider sa désaffectation et son déclassement.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 6 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, espace public et développement durable réunie le 7 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que l'emprise concernée de 20 m² environ, dépendante du domaine public routier non cadastré, est désaffectée par Orléans Métropole par décision n°20250MDEC0230 du 20 novembre 2025,

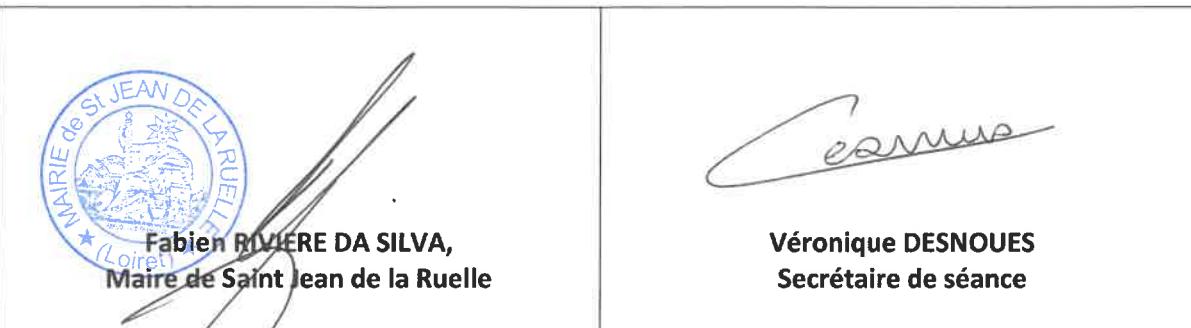
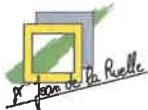
DECIDE de déclasser du domaine public communal cette même emprise foncière de 20 m² environ,

DECIDE d'aliéner une partie du terrain concerné pour une emprise globale de 20 m² environ, située au droit de la propriété sise 1A rue Olympe de Gouges selon les modalités susvisées,

AUTORISE Monsieur et Madame TOKATLIOGLU à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre de la modification des clôtures à intervenir,

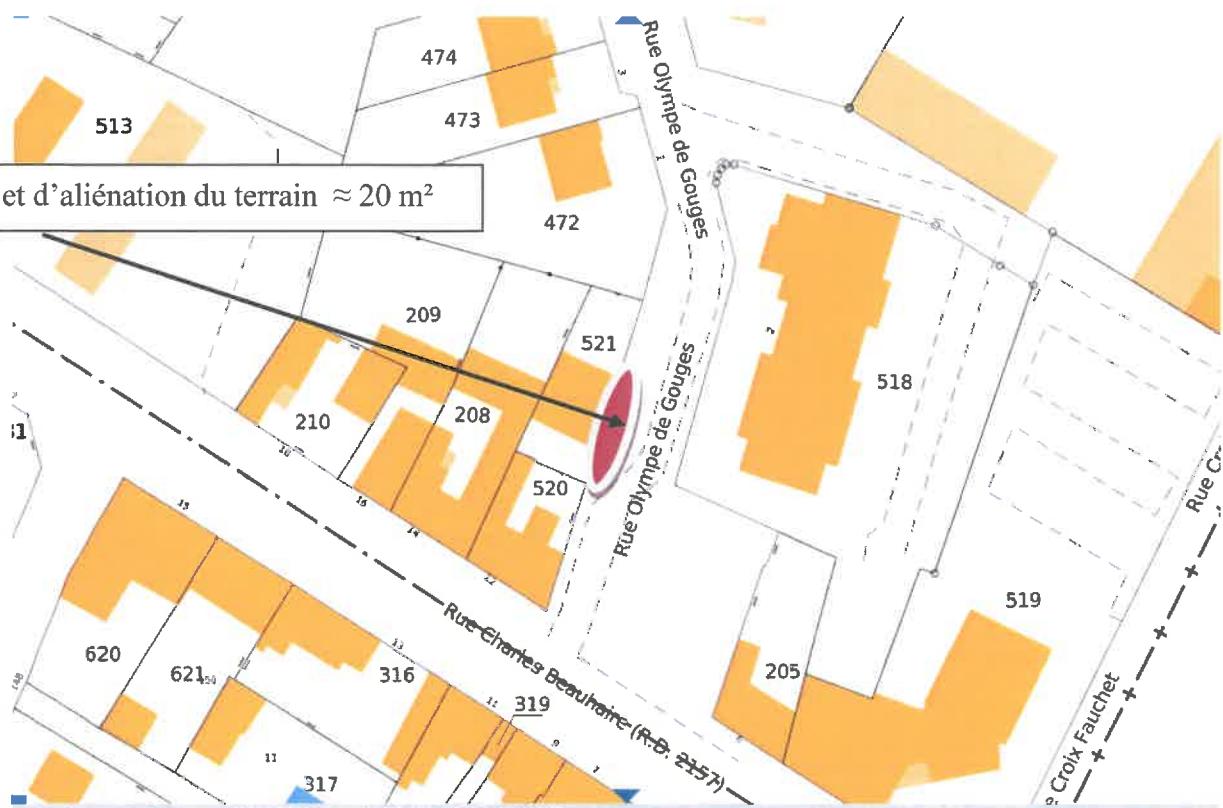
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

DIT que la recette relative à l'aliénation du bien sera inscrite au Budget.



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 23/12/2025

S²LO

ID : 045-214502858-20251215-DELIB2025674-DE